

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON
STATIONNEMENT FÊTE DE LA PÊCHE
2023-52/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213, L 2213-5

Vu la demande présentée par Monsieur Bernard LOHIER, président de l'association "La Gaule Marignaise" à l'occasion de la fête de la pêche le 4 Juin 2023.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Saint Sauveur Lendelin - Marigny

ARRETE

- Article 1 : **Le dimanche 4 juin 2023 de 8h à 20 h**
Le Stationnement sera interdit sur la rue de Saint Sauveur Lendelin - Marigny, de son intersection avec la Rue Auguste Eudeline - Marigny jusqu'à la fin d'agglomération.
- Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs pour matérialiser cette réglementation
- Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 31 mai 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

